

Projet d'arrêté cadre départemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau sur le périmètre de l'OUGC du sous bassin de la Dordogne, sous bassins Dronne aval et Isle bassin aval, dans le département de la Charente-Maritime, pour 2021

Objet

Du **vendredi 26 février au jeudi 18 mars 2021 inclus**, un projet d'arrêté-cadre départemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau sur le périmètre de l'OUGC du sous bassin de la Dordogne, bassins Dronne aval et Isle bassin aval (parties situées en Charente-Maritime) pour 2021 est soumis à la consultation du public pour s'assurer que le document en cours d'élaboration répond aux besoins et aux préoccupations des citoyens.

Une synthèse des observations recueillies sera réalisée pour prise en compte éventuelle en vue de la rédaction définitive de cet arrêté-cadre inter-départemental.

Cadre réglementaire de cette consultation du public

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

A l'issue de la concertation, et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le même site internet pendant une durée de trois mois.

Rappel du contexte

Les arrêtés cadre dits "sécheresse" ont pour objectif de définir des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau qui seront mises en œuvre par des arrêtés d'application. Ils concernent toute la durée de la campagne d'irrigation, du 1^{er} avril au 31 octobre 2021. Les arrêtés cadre jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Le présent arrêté cadre est applicable sur les périmètres des 2 bassins versants (Dronne aval et Isle bassin aval) situés sur le département de la Charente-Maritime sur le territoire de l'OUGC du sous bassin de la Dordogne, et ne concerne que les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'irrigation, hors prélèvements domestiques, pour la production d'eau potable ou pour le remplissage des mares de tonne.

Consultation du document

La consultation de ce document, du **vendredi 26 février au jeudi 18 mars 2021**, s'effectue par Internet sur le site de la Préfecture de Charente-Maritime (<https://www.charente-maritime.gouv.fr>).

Donnez votre avis

Le public peut faire part de ses observations au plus tard jusqu'au **jeudi 18 mars 2021** à minuit, en rappelant dans le courrier ou courriel, le projet d'arrêté-cadre concerné :

- ✓ Par messagerie

ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr

- ✓ Par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer ([DDTM](#) 17) -
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Gestion et Préservation de la Ressource en Eau
89 avenue des Cordeliers CS 80000
17018 LA ROCHELLE cedex 1

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics pendant une durée de trois mois sur le site de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Participations-du-public>